PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long

Chien blanc

Bloc médias & textes

FORMATION | FORMATION 2 | FORMATION 3

Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Qu'est-ce que l'allocation
handicapé (AEEH) ? Il s'a
destinée à compenser vo
situation de handicap de
de 20 ans. L'AEEH est **ve**
peut être complétée, dans
d'autres allocations. Nous
informations à connaître.

Que permet l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permet de vous aider dans le paiement de **certaines dépenses** :

- Dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant (soins, éducation…)
- Nécessité d'embaucher une tierce personne pour s'occuper de votre enfant
- Nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant.

Lorsque votre enfant est atteint d'un handicap dont la nature et la gravité exigent des dépenses particulièrement coûteuses, un complément de l'AEEH peut être attribué.
Pour la détermination du complément d'AEEH, le handicap de votre enfant est classé par la CDAPH (du niveau 1 au niveau 6).
Par ailleurs, si vous êtes parent isolé, vous pouvez en plus bénéficier d'une majoration spécifique pour parent isolé.

Quelles sont les conditions pour percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

Pour percevoir l'AEEH, votre enfant doit remplir **l'ensemble des conditions suivantes** :

Avoir moins de 20 ans
Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % . Ce taux peut être compris entre 50 % et moins de 80 % si votre enfant bénéficie d'un accompagnement par un établissement ou un service médico-social, un dispositif de scolarisation adapté, des soins et/ou des rééducations en lien avec son handicap, préconisés par la CDAPH.
Ne pas percevoir de revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut, soit 990,99 €
Résider en France de façon permanente.

À savoir

Votre enfant ne doit pas être en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou le département.

Comment demander l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH de votre lieu de résidence le propose :
Demande de prestations MDPH (AAH, PCH ...) et renouvellement
Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :
Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement ...)
Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.
Les documents doivent être envoyés (ou scannés si vous faites votre demande en ligne) à la MDPH de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Dans quel délai est traitée la demande l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

La CDAPH se réunit pour se prononcer sur votre demande d'AEEH et ses compléments.
Sa réponse intervient généralement dans un **délai de 4 mois** à partir de la date de dépôt de votre demande.
Sans réponse au-delà du délai de 4 mois, la demande est considérée comme **rejetée**.

Quel est le montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments (AEEH) ?

AEEH

Le montant de l'AEEH est de 151,80 € .

Compléments ajoutés à l'AEEH

Complément AEEH attribué en cas d'embauche d'une tierce personne

NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNE EMBAUCHÉE	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
8h par semaine	**Niveau 2**	460,14 €	521,81 €
	Niveau 3 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 279,88 € par mois	588,22 €	673,61 €
	Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 519,77 € par mois	828,11 €	1 098,50 €
20h par semaine	**Niveau 3**	588,22 €	673,61 €
	Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 391,69 € par mois	828,11 €	1 098,50 €
Temps plein	**Niveau 4**	828,11 €	1 098,50 €
	Niveau 5 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 339,84 € par mois	1 016,15 €	1 362,44 €
	Niveau 6 si l'état de votre enfant impose, en plus, des contraintes permanentes de surveillance et de soins à votre charge	1 439,94 €	1 947,51 €

Complément AEEH attribué lorsque le handicap de votre enfant vous oblige à réduire ou cesser de travailler

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUÉ OU CESSATION	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 80 %	**Niveau 2**	460,14 €	521,81 €
	Niveau 3 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 279,88 €	588,22 €	673,61 €
	Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 519,77 € par mois.	828,11 €	1 098,50 €
Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %	**Niveau 3**	588,22 €	673,61 €
	Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 391,69 € par mois.	828,11 €	1 098,50 €
Vous ne pouvez pas travailler en raison du handicap de votre enfant	**Niveau 4**	828,11 €	1 098,50 €
	Niveau 5 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 339,84 €	1 016,15 €	1 362,44 €
	Niveau 6 si entraîne en plus des contraintes permanentes de surveillance et de soins à votre charge	1 439,94 €	1 947,51 €

Complément AEEH attribué lorsque le handicap de votre enfant entraîne un certain coût mensuel (sans embauche d'une tierce personne ou réduction ou cessation de travail)

NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH
Niveau 1 si le handicap de votre enfant entraîne par sa nature ou sa gravité des dépenses d'au minimum 265,65 € par mois	265,65 €
Niveau 2 si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses d'au minimum 460,14 € par mois	460,14 €
Niveau 3 si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses d'au minimum 588,22 € par mois	588,22 €
Niveau 4 si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses d'au minimum 828,11 € par mois	828,11 €

Quelle est la durée d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

La durée d'attribution de l'AEEH et de ses compléments **dépend du taux d'incapacité** de votre enfant.

L'AEEH est attribuée **sans limitation de durée jusqu'aux 20 ans** de votre enfant ou jusqu'au basculement vers l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En effet, à partir de 20 ans, votre enfant peut bénéficier de l'AAH s'il remplit les conditions requises.

L'AEEH est attribuée pour une période allant de **3 à 5 ans**.

L'AEEH est attribuée pour une période allant de **2 à 5 ans**.

À quelle fréquence est versée l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

L'AEEH et ses compléments vous sont versés **tous les mois**.

À quelle fréquence l'AEEH est-elle réexaminée ?

L'AEEH et ses compléments sont réexaminés au maximum **tous les 2 ans** lorsque la CDAPH a décidé de mesures particulières d'éducation et de soins pour votre enfant.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

Oui, vous pouvez **choisir** de cumuler :
l'AEEH avec l'intégralité des aides de la prestation de compensation du handicap (PCH)
ou l'AEEH avec le complément AEEH et l'aide de la PCH concernant les frais engagés pour l'aménagement de votre logement ou véhicule, ou surcoûts liés au transport.

Pour vous aider dans votre choix, la CDAPH **vous présente les différents cas de figure** et vous propose une comparaison chiffrée des différentes prestations. Ces éléments vous sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est-elle toujours versée en cas de décès de l'enfant ?

L'AEEH continue à être versée les **3 mois qui suivent** le décès de votre enfant.

Questions – Réponses

Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ?
Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi…

Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides
Congé pour l'annonce du handicap ou d'une pathologie d'un enfant d'un salarié du secteur privé

Pour en savoir plus

Site du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
Source : Ministère chargé du handicap
AEEH – Version "facile à lire et à comprendre" (Falc)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Toutes les aides financières pour le handicap
Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si…

Mon enfant est en situation de handicap

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°15692*01 : Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement …)
Téléservice : Demander ou renouveler une prestation en ligne à la MDPH

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code de la sécurité sociale : articles L541-1 à L541-4
Conditions d'attribution
Code de la sécurité sociale : articles R541-1 à R541-10
Conditions d'attribution
Code de la sécurité sociale : articles D541-1 à D541-4
Conditions d'attribution
Arrêté du 29 mars 2002 fixant le montant des dépenses ouvrant droit aux différentes catégories de compléments de l'allocation d'éducation spéciale

FIL INFOS

CULTURE, TOURISME

Marché du lundi

SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT

Du **20** JUIL.

FESTIVAL

Formation du 20

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

MAIRIE DE SOLENZARA
Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05